

*Privilège*

Je tiens à faire valoir cet argument qui est étroitement lié à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui et sur laquelle vous aurez à vous prononcer. Je voudrais citer les paroles du ministre lorsqu'il s'est adressé à la Chambre hier pour proposer la motion. Elles figurent dans le hansard, page 14016, au sommet de la colonne de droite:

Nous entendons poursuivre nos efforts en vue d'en venir à un accord avec les partis d'opposition pour ce qui est d'attribuer un nombre suffisant d'heures afin d'examiner ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, quitte à en saisir ensuite un comité en vue d'une étude approfondie.

En d'autres termes, tout en donnant son avis, le ministre a encore offert de tenir des négociations. J'insiste sur le mot «encore» parce qu'il a une importance capitale.

Je voudrais également signaler qu'au bas de la colonne de gauche, à la page 14015 du hansard, l'heure indiquée est 17 h 40. On peut donc dire que le ministre a fait son offre à la Chambre vers 17 h 45 ou 17 h 46. Autrement dit, il ne l'a fait qu'assez tard dans l'après-midi.

Pourquoi le ministre a-t-il choisi ce moment? Ce n'était pas une simple coïncidence. En fait, c'est parce qu'hier j'ai essayé, à titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, de discuter avec les représentants des partis d'opposition en vue d'en arriver à une entente sur tout un ensemble de mesures législatives.

Hier, le leader parlementaire de l'opposition officielle, qui vient d'invoquer le Règlement, devait s'occuper d'importantes affaires en comité. Je le sais. De ce fait, j'ai essayé de m'entretenir avec le whip du Parti libéral. J'ai essayé à trois reprises, mais je ne pas pu le joindre parce qu'il avait à faire un peu partout sur la Colline. Je lui ai laissé un message disant que je voulais lui parler et j'ai ensuite attendu presque jusqu'à 18 heures—d'après l'heure qui figure dans le hansard, il devait plutôt être 17 h 45—avant de demander au ministre de présenter son avis de motion d'attribution de temps.

Je mentionne tous ces détails pour établir que j'ai essayé à plusieurs reprises de m'entretenir avec un représentant de l'opposition officielle. Hier, en essayant d'organiser des discussions, j'ai fini par rejoindre le leader du NPD à la Chambre. Nos échanges n'ont laissé place à aucun doute: il n'y avait aucune entente possible aux

termes du paragraphe 78(1). Cette possibilité a été nettement écartée.

J'ai essayé aussi, mais en vain, d'avoir des entretiens avec l'opposition officielle. Nous avons multiplié les efforts et enfin, hier soir, je suis tombé sur le whip de l'opposition officielle qui montait dans l'ascenseur. Après une brève conversation, je lui ai dit que j'avais l'intention de donner suite à l'avis, mais que nous étions toujours disposés à discuter. J'ai également eu ce matin une conversation avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre.

Monsieur le Président, ce que je tente de vous démontrer, avec succès je l'espère, c'est qu'il y a eu plusieurs tentatives, en public et en privé, pour relancer des échanges qui auraient pu aboutir à une entente. En fait, ces consultations n'ont pas eu lieu; les dernières discussions remontent à la réunion des leaders à la Chambre tenue mardi dernier, il y a plus de 48 heures.

Ce point me paraît crucial, compte tenu du libellé des trois paragraphes de l'article 78, car il est bien évident que nous n'avons pu parvenir à une entente.

Monsieur le Président, nous n'avons pu nous entendre même si, à plusieurs reprises, notamment il y a une heure et demie encore, nous avons essayé de tenir des consultations pour arriver une entente quelconque. Nous n'avons obtenu aucune collaboration.

À mon avis, monsieur le Président, l'avis de motion que le ministre a donné hier était parfaitement légitime. Il était évident qu'il n'y avait pas entente, et nous avons tout à fait raison de croire, comme la suite des événements l'a confirmé, qu'il n'y en aurait pas.

Où en sommes-nous, monsieur le Président? Le gouvernement veut poursuivre l'étude de ses mesures législatives, et pour le faire dans des délais raisonnables, il doit recourir aux moyens prévus par le Règlement de la Chambre des communes.

Nous l'avons déjà fait par le passé et nous le faisons de nouveau. Le député présente peut-être une argumentation très convaincante, monsieur le Président, mais je soutiens quant à moi que les privilèges ne sont pas en cause. Nous proposons encore de procéder à des consultations et de négocier.